

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° CP-2021/05/31-7/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210531-lmc100000022138-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

OBJET : Fonds départemental d'urgence en soutien aux commerces de centre-ville seine-et-marnais - Attribution des subventions.

En réponse à la crise du Covid-19 et aux restrictions sanitaires en vigueur, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a adopté le 13 novembre 2020 une délibération portant création d'un fonds d'urgence en soutien aux commerces de centre-ville seine-et-marnais.

Ce fonds départemental d'urgence prévoit de soutenir les EPCI dotés de la compétence commerce ou les communes dont le périmètre d'action comprend au moins 10 commerces de centre-ville éligibles, voire les associations de commerçants disposant d'au moins 10 commerces de centre-ville adhérents éligibles, au travers de subventions forfaitaires exceptionnelles.

Par ce fonds d'urgence, le Département accompagne les associations de commerçants, les communes et les EPCI compétents dans leurs projets visant à assurer la continuité de l'activité commerciale des commerces de centre-ville, en particulier s'agissant de la vente à distance.

Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire en 2021 et des mesures de restrictions qui continuent d'impacter l'activité des commerces de centre-ville, l'assemblée départementale du 5 mars 2021 a décidé de reconduire à l'identique ce fonds d'urgence dans le cadre du deuxième volet de son plan de résilience.

Il est ainsi proposé à la commission permanente d'attribuer les subventions prévues par le fonds d'urgence, conformément aux critères adoptés le 13 novembre et reconduits le 5 mars 2021, aux EPCI, communes et associations de commerçants dont les demandes ont été instruites par le Département.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020/11/13-7/10 du 13 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/03/05-7/02 du 5 mars 2021, relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget départemental 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/03/05-7/01 C du 5 mars 2021 relative à la reconduction du fonds départemental d'urgence en soutien aux commerces de centre-ville seine-et-marnais,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000€** à la Ville de Provins, d'approuver le projet de convention entre le Département et la commune tel que figurant en annexe n° 1 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000€** à l'Union des commerçants du centre-ville de Coulommiers, d'approuver le projet de convention entre le Département et la commune tel que figurant en annexe n° 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits nécessaires sur l'action « Promotion du territoire », opération « Fonds départemental d'urgence en soutien face à la crise COVID-19 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne